

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME COMMUNALE EPURATION

Règlement approuvé par le Conseil communal en date du 19 mars 2024

(Règlement disponible sur le site communal ou sur simple demande)

Cette prime communale constitue un complément à l'aide de la SPGE.

Pour en bénéficier, vous devez être en possession de la notification de la prime de la SPGE.

Nom

Prénom

Adresse

Téléphone

Mail

Adresse des travaux

Numéro de compte BE __ - ____ - ____

Titulaire du compte (si différent du demandeur)

.....

Je, soussigné, sollicite la prime suivante :

- Prime Epuration individuelle

Date de la notification de la prime SPGE :

Je joins à la présente les documents suivants :

- Copie de la notification de la prime octroyée par la SPGE
- Copie de la facture de l'entreprise ayant installé la station d'épuration
- Avertissement extrait de rôle des membres du ménage

Je déclare :

- avoir pris connaissance du règlement relatif aux montants et conditions d'octroi des primes et y souscrire sans réserve.

- avoir donné mon consentement pour que les données à caractère personnel soient traitées conformément aux articles 5, et 6 a et b du RGPD¹
- avoir pris note du fait que mes données seront traitées pour une finalité unique (demande de prime communale énergie) et que le retrait de mon consentement entraîne l'annulation de cette demande de prime, conformément à l'Art. 7.4 du RGPD.
- avoir pris note du fait que mes données à caractère personnel ne seront pas conservées au-delà de la limite légale (Art. 13.2.a et Art. 15.1.d du RGPD).
- avoir été informé que je peux exercer à tout moment mon droit à la rectification, et à l'effacement (droit à l'oubli) de mes données à caractère personnel (Art. 16 et 17 du RGPD)

Fait à, le

Signature :

Concernant la protection de vos données à caractère personnel : La Commune de Burdinne porte une attention particulière à la protection de votre vie privée et s'engage par conséquent à prendre les précautions raisonnables requises pour protéger vos données à caractère personnel récoltées contre la perte, le vol, la divulgation ou l'utilisation non autorisée. Vos données privées ne seront jamais conservées au-delà de la limite imposée par la loi

Dans cette situation, la finalité de l'utilisation de vos données à caractère personnel est : « Demande de prime communale énergie »

Sauf limitations posées par la législation applicable, le RGPD, vous accorde notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement, et de limitation en temps de vos données à caractère personnel.

En vertu de l'article 15 du RGPD, sur base d'une demande écrite et circonstanciée, accompagnée par une preuve de votre identité, vous pouvez nous demander le détail ou de retirer votre consentement au traitement de vos données en notre possession par :

- Courrier ou e-mail daté et signé à l'attention du Responsable du guichet énergie de la commune de Burdinne

En cas de désaccord avec le traitement de vos données par notre administration, vous pouvez envoyer une réclamation directement au Délégué à la Protection des Données par courriel à l'adresse : <mailto:dpd@dpd12.be>

¹ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques (RGPD) à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données